



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Décision municipale n° 2019-04

Portant attribution d'un marché de
fourniture d'électricité
du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;
VU les articles 28 et 74 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août du code des Marchés publics ;
VU l'avis d'appel public à concurrence publié le 23 mars 2019 concernant le marché de fourniture d'électricité du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 ;
CONSIDERANT les offres réceptionnées dans le cadre de cette consultation.

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer le marché de fourniture d'électricité (MAPA-84004-2019-01) pour une durée de 36 mois soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2022 à :

ELECTRICITE DE FRANCE COMMERCE MEDITERRANEE
7, rue André Allar
Cs 30303
13344 MARSEILLE Cedex 15
Siret : 552 081 317 81216

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190502-Dec2019-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2019
Affichage : 06/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur Guy REY,
Maire d'AUBIGNAN



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15
République Française

Décision municipale n° 2019-05

Mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement des voiries du quartier du Couvent

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN,

VU les articles L.2122-21, L.2122-22.16^e, L.2122-26, L.2132-1 à L.2132-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les articles R.2132-1 à R.2132-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-02 en date du 10 avril 2014 portant délégation d'attributions au Maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour l'aménagement des voiries du quartier du Couvent avant l'enfouissement des réseaux secs ;

CONSIDÉRANT l'offre transmise relative à ce projet ;

D É C I D E :

Article 1 : D'attribuer la mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement des voiries du quartier du Couvent avant l'enfouissement des réseaux secs à :

ARTELIA Ville & Transport - Agence d'Avignon
Immeuble « Le Consulat »
Avenue de Saint-Tronquet
Vaucluse Village
84130 LE PONTET
Siren : 444 523 526

Article 2 : La mission est attribuée pour un montant total de 7 540,00 HT soit 9 048,00 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision, transmise à la Préfecture de Vaucluse, pour contrôle de la légalité, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie, publiée dans le registre public des décisions et transmise à l'intéressé.



Monsieur Guy REY,
Maire d'AUBIGNAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20190509-Dec2019-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2019
Affichage : 09/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation